

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

*Séance du 7 mars 2023*

*L'an deux mil vingt-trois et le sept mars à 17 heures 30 minutes, la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale de VIOLAY s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Mme CHAVEROT Véronique, Maire, Présidente du Conseil d'Administration et après convocations régulièrement faites à domicile.*

*Etaient présents :*

<i>M. SERRAILLE Michel</i>	<i>Mme ESCOFET Danièle</i>
<i>Mr POMMIER Philippe</i>	<i>Mme COLLON Colette</i>
<i>M. PALAIS Jean-Claude</i>	<i>Mme VIAL Simone</i>

*Absents excusés :*

<i>M. POIRON Jean-Pierre</i>
<i>M. JACQUEMOT Jean-Paul</i>

*Secrétaire de séance : Mme ESCOFET Danièle*

**EHPAD– Réf : 2023.01.10**

**Objet : Délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE pour la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

**VU** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

**VU** l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Loire du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégués ;

**Considérant ce qui suit :**

**Considérant** que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés;

**Considérant** que le Centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

**Considérant** qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de l'Ehpad les jacinthes ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire et autorise Madame la Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

**ARTICLE 2** : Que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.

**ARTICLE 3** : D'informer l'ensemble des agents de l'établissement par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.  
ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

VIOLAY, le 7 mars 2023

La secrétaire de séance

Danièle ESCOFET



La Présidente,

Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210220-20230307-20230110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

Affichage : 28/03/2023